

Convocation des Elus
le :
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2021

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3213-5 et L. 5421-1,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier,

Vu les demandes d'indemnisation concernant des dommages occasionnés sur des véhicules,

Vu les demandes d'indemnisation concernant des dommages sur cultures et frais occasionnés aux exploitants agricoles par les restrictions exceptionnelles de circulation générées à l'occasion d'une opération d'entretien menée à l'été 2020 sur la RD N°130 pendant une période continue de 24 jours,

Vu les protocoles transactionnel annexés à la présente délibération,
Considérant que la responsabilité de l'Etablissement public interdépartemental, en sa qualité de gestionnaire des opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie, est susceptible d'être engagée,

Considérant la franchise de 10 000 euros du contrat « Responsabilité Civile » souscrit par l'Etablissement public interdépartemental auprès de la compagnie SMACL,

Considérant le caractère anormal et spécial des préjudices subis par les trois exploitants agricoles concernés par la fermeture totale et exceptionnelle de la RD N°130 sur une période continue de 24 jours, au cours de la période estivale où l'activité des exploitations agricoles est maximale,

Considérant le montant des frais de réparation et d'indemnisation,

Considérant qu'il y a lieu pour l'Etablissement public interdépartemental d'indemniser les demandeurs à hauteur de ces montants et d'encadrer cette indemnisation par la conclusion de protocoles transactionnels,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210713-2021-EPI-CA-197-DE
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021

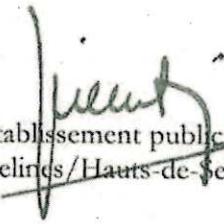
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : est accepté le versement d'indemnités au titre des frais occasionnés par les dommages et préjudices subis suivant le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : sont approuvés les protocoles transactionnels annexés à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités de versement des indemnités mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental est autorisé à signer lesdits protocoles.

ARTICLE 4 : est décidé d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au chapitre 67 – article 678.


Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine